

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2013

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le quinze novembre deux mil treize à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 8 novembre 2013 adressée par M. Hervé CORGER, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ASTIER Raymond, BERNARD Sylvie, BOILE Antoine, BOISSAT Paul, CHAPEY Gérard, CHARCOT Catherine, CHAUVE Pierre, CORGER Hervé, DUPUIS Alain, FOURNIER Michel, GIRAUDET Thierry, JEAN Brigitte, MIZOULE Jacqueline, PEREZ Pierre,

Pouvoirs : Mme DEBAIN Christiane à Mme BERNARD Sylvie
Mme CHERASSE Yvette à Mme MIZOULE Jacqueline
Mme FAYARD Monique à M. ASTIER Raymond

Excusées : Mme RASTOIX Pascale, Mme MITON Sophie

Secrétaire de séance : M. BOILE Antoine

Secrétaire administrative : Mme BRIFFOND Catherine

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Mise à disposition Contrat CUI à la Communauté de communes Limagne d'Ennezat
- Caisse d'épargne : emprunt

Le Conseil municipal est favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Convention déneigement

Rectificatif « Pénalités retard » Vestiaire foot

Choix d'entreprise : mise en auto surveillance postes de refoulement et déversoir d'orage

Modification simplifié PLU zone UD

SMTC : validation modification des statuts

Travaux école

Transformation Semerap en société publique locale (SPL)

Infos sur les commissions

Infos intercommunales

Questions diverses

CAISSE D'EPARGNE : signature emprunt

M. PEREZ informe le conseil que dans l'attente du reversement de la TVA (n+2) il convient de créer une ligne de trésorerie de 200 000.00 €

Quatre organismes bancaires ont été sollicités, Deux ont répondu, la Banque Populaire et la Caisse d'Epargne. L'offre de la Banque Populaire étant jugée non conforme aux besoins de la collectivité.

Le conseil propose de retenir l'offre de de la caisse d'épargne

Cet emprunt est réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 2 ans

Périodicité : Trimestrielle

1ère échéance : 25 avril 2014

Remboursement du capital : 25 janvier 2016

Index utilisé : Euribor 3M Marge : 1.89 %

Frais d'engagement : 150 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT CUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIMAGNE D'ENNEZAT

M. le Maire expose que pour répondre à des besoins en personnel à hauteur de 4h hebdomadaires pour l'animation des « TAP » sur la commune, il convient de créer un poste en CUI à compter du 10 janvier 2014 pour un an.

Par ailleurs, pour répondre à des besoins en personnel des services du réseau intercommunautaire des bibliothèques, une mise à disposition de ce personnel pourrait être conventionnée à hauteur de 24h hebdomadaires.

M. le maire propose donc de créer un poste de CUI à hauteur de 28h hebdomadaires à compter du 10 janvier 2014 avec mise à disposition à la communauté de communes à hauteur de 28h hebdomadaires, par convention.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

CONVENTION DENEIGEMENT

M. Boissat expose qu'il convient de renouveler la convention pour le déneigement de la commune avec l'entreprise STEF CAUTIER demeurant à Puy-Chany.

Cette convention prendra effet à la date du 11 décembre 2013 et sera conclue pour une période de trois ans.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

VESTIAIRE FOOT : rectificatif pénalité de retard

Dans le cadre du chantier « vestiaires » le maître d'œuvre SERIA nous a fait parvenir un rapport sur les différentes pénalités qui peuvent être appliquées aux entreprises étant intervenues sur le chantier.

Un nouveau calcul permet de réévaluer les pénalités :

lot 6	CCE	retard + absence	1 058,60 € HT	1 266,09 € TTC	
-------	-----	------------------	---------------	----------------	--

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

CHOIX ENTREPRISE : mise en auto surveillance des postes de refoulement et déversoir d'orages.

Dans le cadre de mise en conformité du déversoir d'orage du bourg, rue du pont neuf et de nos postes de refoulement, aux hameaux de Saint -Beauzire, rue de la Malherbe, rue Victor Hugo et rue des Littes, la commune souhaite engager des travaux pour mettre en auto surveillance l'ensemble de ces installations.

Pour réaliser ces travaux, la municipalité a lancé une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans ce type d'activité.

La commission propose de retenir l'offre de Lyonnaise des eaux, la moins-disante, pour un montant de travaux de 31 790 € HT soit 38 020,84 € TTC.

Une partie de ces travaux seront pris en charge, par le délégataire dans le cadre du renouvellement de matériel lié à notre contrat d'affermage.

Le montant restant à la charge de la collectivité ; pour ces investissements cette charge sera de 21 790 € HT soit 26 060,84 € TTC.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

PLAN LOCAL D'URBANISME : modification simplifiée zone UD

M. le maire expose que suite à une rencontre avec M. le sous préfet de Riom concernant un litige au niveau d'un permis de construire dont la validation pose problème, et afin de mettre les projets d'accueil et de pérennisation d'activités commerciales en adéquation avec les documents d'urbanisme de la commune, il convient d'engager une modification simplifiée du PLU portant sur une extension de la zone UD dans le secteur de la mairie.

La mise à disposition du public des documents se fera du 13 janvier au 10 février 2014 pour une validation fin février.

VOTE : 15 pour - 1contre : P.CHAUVE - 1abstention : P. PEREZ

SMTC : modification des statuts

M. Dupuis rappelle que le 12 juillet 2013, M. le Préfet du Puy-de-Dôme a arrêté l'extension du Périmètre des Transports Urbains à la commune de Saint-Beauzire. Cet arrêté fait suite aux délibérations prises par le SMTC le 8 février 2013, par la communauté d'agglomération le 22 mars 2013 et la commune de Sayat le 25 avril 2013.

Le 3 octobre 2013, les modifications statutaires du SMTC ont été approuvées en comité syndical du SMTC et la délibération correspondante nous a été notifiée. Le projet des nouveaux statuts sont joints en annexe.

Il convient désormais d'approuver la modification des statuts du SMTC de l'agglomération clermontoise qui se caractérisent notamment par la modification de son article 2et par l'attribution d'un siège au comité syndical.

Les délégués représentant la commune de Saint-Beauzire sont :

Délégué titulaire : M. DUPUIS Alain

Délégué suppléant : M. FOURNIER Michel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de se prononcer favorablement sur les modifications statutaires du SMTC de l'agglomération clermontoise

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

M. DUPUIS précise que compte tenu de ces modifications, les transports seront assurés en doublon par SMTC et Passe Vert Conseil Général de janvier à juin 2014.

A partir du 1er janvier 2014 la participation transport auprès de entreprises sera mise en place.

TRAVAUX ECOLE

Dans le cadre des travaux « Extension et rénovation d'une école communale », il convient de déplacer le branchement gaz avec la société GRDF pour un montant de 980.00 € HT soit 1 172.08 € TTC.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

TRANSFORMATION SEMERAP EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 13 mai 2013, a voté à l'unanimité de ses membres représentant les collectivités territoriales, le projet de transformation de la Société d'Économie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMERAP en date du 29 juin 2013 a voté à l'unanimité de ses actionnaires et de leurs assemblées délibérantes la décision de transformer la SEM SEMERAP en Société Publique Locale sous condition suspensive de la Ville de Riom qui délibèrera en septembre 2013.

Les actionnaires de la SEMERAP sont :

Le S.I.A.E.P de Plaine de Riom pour 7,02297 %

Le S.I.A.E.P de Basse Limagne pour 31,69861 %

Le S.I de Sioule et Morge pour 31,69861 %

Le S.I.A.R.E.C pour 4,38482 %

La Ville de Riom pour 3,54970 %

Le Département du Puy-de-Dôme pour 1,93586 %

Le S.M.A.D.C pour 0,58452 %

La Commune de Puy-Guillaume pour 0,08771 %

La Commune de Manzat pour 0,01692 %
La Commune de Gouttières pour 0,00376 %
La Commune de Saint-Julien-la-Geneste pour 0,00376 %.

La transformation de la SEM SEMERAP en SPL n'a aucune conséquence directe sur les contrats passés entre la Ville de Saint-Beauzire et la SEMERAP. La SEMERAP continue dans sa forme de Société Anonyme à statut privé et les contrats passés entre la Commune de Saint-Beauzire et la SEMERAP continuent jusqu'à leurs échéances avec les mêmes droits et obligations.

Le grand changement selon la loi du 28 mai 2010 n° 2010-559 est que le capital Société Publique Locale SEMERAP doit être entièrement détenue par des collectivités locales ou regroupement de collectivités locales et qu'elle ne doit travailler que sur le territoire de ses actionnaires.

Il convient d'ajouter que la Société Publique Locale n'est plus soumise à la mise en concurrence de la part des collectivités locales qui sont ses actionnaires. Ce qui veut dire que la Société Publique Locale est soumise au « contrôle analogue de ses collectivités actionnaires » comme sur leurs propres services municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les statuts et le règlement intérieur de la société SEMERAP sous sa forme de Société Publique Locale (SPL) conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être régie outre le texte susvisé, par le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et le chapitre V du titre II du livre II du Code de Commerce et lesdits statuts.
- Accepter de devenir actionnaire de la SEMERAP SPL en achetant 10 actions SEMERAP au nominal de 31 € HT soit pour un total de 310 € HT

Après en avoir délibéré à :

Voix pour : 8
Voix contre : 2
Abstention : 7

Approuve les statuts, le règlement intérieur de la SEMERAP SPL et accepte d'entrer dans le capital social de la SEMERAP en achetant 10 actions à 31 € HT.

M. FOURNIER souligne le manque de lisibilité statutaire et financière de cette forme de gestion et souhaite voir la mise en place d'une réflexion sur un choix de forme juridique à même de satisfaire les intérêts des usagers.

VOTE : Pour : 8 – Contre 2 C.CHARCOT et B. JEAN - Abstention : 7 A.BOILE, P.BOISSAT, Y.CHERASSE, A.DUPLUS, M.FOURNIER, T.GIRAUDET, J.MIZOULE.

INFOS SUR LES COMMISSIONS

❖ *Commission Voirie et Urbanisme :*

- L'exécution des Travaux d' Intérêt Général s'est déroulée de façon satisfaisante.
- Les travaux suivants ont été réalisés :
 - . Réfection des chemins au lieu-dit « Maison rouge »
 - . Fibre optique à « La Pégoire »

❖ Commission affaires scolaires :

M. GIRAUDET informe que les différentes améliorations demandées lors des réunions d'échanges sur le temps périscolaires avant les vacances de Toussaint ont été mises en place dès la rentrée. Les effectifs en personnel dévolu aux activités périscolaires sont maintenant stabilisés.

❖ Commission culture :

Mme MIZOULE informe de la tenue d'une « quinzaine du livre » débutant par l'installation de 6 boîtes à livres sur la commune inauguré officiellement le 7 novembre et se clôturant par la fête du livre le 17 novembre 2013.
Le nouveau site internet de la Commune est en construction.

❖ Commission « sports » :

Le mur d'escalade de l'espace sportif sera mis à disposition du FJEP sur des créneaux définis pour la création d'une section escalade à partir du 1^{er} janvier 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

M. GIRAUDET signale que le rapport d'activité 2012 du SIEG est disponible en Mairie ainsi que le site internet du sieg63.
Il signale aussi que la convention avec GDF fourniture de gaz pour l'espace sportif arrive à échéance, et que des compléments d'informations sont attendues avant de statuer sur la reconduite de cette convention.

DATES À RETENIR :

- 30/11 Banque Alimentaire
- 10/12 Réunion publique intercommunale PLH
- 13/12 Conseil municipal
- 15/12 Repas CCAS
- 19/12 Repas Noël enfants
- 08/01 Vœux du Maire

La séance est levée à 22 h 45